

TARIFS FINANCIERS
Saison 2012/2013

Licences

Conformément à l'article 22 Titre VI du règlement intérieur et au vote de l'Assemblée Générale fédérale en date du Dimanche 15 Avril 2012

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la FFN et au vote de l'Assemblée Générale du Comité Régional d'Auvergne du Samedi 20 octobre 2012

Les tarifications sont les suivantes : assurance comprise 0,23€ et 0,12€ pour les 0/6 ans

Natation Course/Eau Libre - Natation Synchronisée -
 Pongeon - Water Polo - Maîtres - Autres activités (2)

Part Régionale pour le Comité d'Auvergne	Plein tarif	13,00
	Tarif réduit (1)	8,00

FFN	Plein tarif	20,00 €
	Tarif réduit (1)	12,00 €

TOTAL	Plein tarif	33,00 €
	Tarif réduit (1)	20,00 €

(1) Tarif réduit : ENF, activités d'éveil (10 ans et moins - nés en 2003 et après), licences d'Eté

(2) Aquaforme, récréatives, remise en forme et détente

Licence "SAVOIR NAGER" : Tarif unique 15 € sur tout le territoire, avec une part régionale de 3 €

La période de prise de licences (via EXTRANAT) se situe entre le :

Mardi 16 Septembre 2012 au Dimanche 1er Septembre 2013

Ristourne par le CRAN aux Comités Départementaux

Ristourne aux Comités Départementaux sur toute licence (nouvelle ou renouvellement)

Comité Auvergne	Plein tarif	2,00 €
	Tarif réduit	2,00 €

Droits d'engagement sur les compétitions organisées par le CRAN

	Epreuves individuelles	Epreuves de relais	Epreuves par équipes/ballets
Nat Course	3,50 €	3,50 €	25,00 €
Nat Maîtres	3,50 €	3,50 €	25,00 €
Nat Synchro	3,50 €		52,00 €

	Pass'compétition NC	Pass'compétition NS	Pass'compétition WP
Test ENF	3,50 €	3,50 €	3,50 €

Les Forfaits

Pas d'amende pour forfait, mais les droits d'engagements restent acquis.

Remboursement de frais

Dans la mesure du possible il est demandé aux membres du comité directeur, membres des commissions et dirigeants missionnés par le CRAN de mettre en œuvre les dispositions fiscales qui permettent de valoriser les frais de déplacement sous forme de dons à une association agréée déductibles des impôts.

Le remboursement des frais de déplacement doit donc être exceptionnel et faire l'objet d'un accord préalable.

le barème des indemnités kilométrique est fixé à : 0,30 € / km